

Les régions et la nouvelle économie

Orientations pour les Actions innovatrices cofinancées par le Fonds européen de développement régional 2000-2006

Le 31 janvier 2001, la Commission européenne a adopté les orientations susmentionnées, conçues pour favoriser l'innovation dans le cadre du développement régional et accroître la qualité des programmes des Fonds structurels dans les régions en retard de développement (Objectif 1) ou en reconversion (Objectif 2). La nouvelle génération d'Actions innovatrices repose sur trois piliers.

- des programmes régionaux d'Actions innovatrices et les projets pilotes en découlant;
- des mesures d'accompagnement en faveur de l'échange d'expériences et de l'établissement de réseaux interrégionaux;
- des concours pour identifier et développer les meilleurs projets.

Les programmes régionaux d'Actions innovatrices pour 2000-2006

Les nouveaux programmes régionaux d'Actions innovatrices doivent s'inscrire dans un ou plusieurs des trois thèmes stratégiques suivants:

- Les économies régionales basées sur la connaissance et l'innovation technologique;
- e-EuropeRegio, la société de l'information au service du développement régional;
- L'identité régionale et le développement durable.

L'expérience des périodes de programmation antérieures montre que certaines des régions les moins développées tendent à sous-investir dans ces domaines. Alors que d'importants progrès ont été accomplis quant à la réduction des disparités structurelles, les écarts interrégionaux risquent de se creuser dans les domaines de l'innovation et la RDT ainsi que dans la mise en œuvre des nouvelles technologies de l'information et de la communication. En encourageant l'innovation dans le cadre du développement régional, ces nouveaux programmes devraient aider les régions les moins développées à accroître leur compétitivité, permettre de réduire les disparités et créer des postes de travail hautement qualifiés.

Un cadre stratégique d'expérimentation

Littéralement, les nouveaux programmes sont des laboratoires où expérimenter les nouvelles idées et pratiques selon des schémas qui ne sont pas toujours possibles dans le cadre des programmes traditionnels des Fonds structurels. Les programmes devront être établis sur la base d'un partenariat entre les acteurs régionaux qui s'accorderont sur une stratégie de promotion de l'innovation basée sur les besoins de leur région. Les programmes régionaux établiront un cadre stratégique pour la mise en œuvre des projets individuels, dont les résultats seront extrapolés aux programmes des Objectifs

1 et 2, et contribueront à l'échange d'expérience entre les régions. La stratégie devra être centrée sur un ou plusieurs des trois thèmes.

Les trois thèmes

- *L'économie régionale basée sur la connaissance et l'innovation technologique: aider les régions les moins développées à augmenter leur niveau technologique.*

Aider les régions à acquérir des avantages concurrentiels basés sur l'innovation technologique à travers la coopération entre le secteur public, les organismes responsables de la RDT et les entreprises, afin de créer des systèmes efficaces d'innovation régionale.

e-EuropeRegio: la société de l'information au service du développement régional.

Utiliser l'impact de l'information, des communications et de la mise en réseau pour réduire l'isolement physique et social des régions les moins développées. Ceci contribuera à réduire leurs désavantages et à développer leurs avantages en poussant au maximum l'utilisation des technologies de la société de l'information appliquées au secteur productif (les petites entreprises en particulier), les services publics et les besoins individuels des populations locales.

- *L'identité régionale et le développement durable: promouvoir la cohésion régionale et la compétitivité à travers une approche intégrée aux activités économiques, environnementales, culturelles et sociales.*

Encourager les régions à s'appuyer davantage sur leurs atouts pour développer une économie durable et compétitive qui améliorera les conditions de vie et de travail de leurs habitants. Les Actions innovatrices régionales devront explorer toutes les voies possibles: la consolidation des avantages acquis, des caractéristiques culturelles spécifiques et des qualifications locales.

Gestion et mise en oeuvre

La gestion et la mise en oeuvre des programmes incomberont aux régions. Une autorité de gestion, responsable de la mise en oeuvre, et une autorité de paiement, responsable de la gestion financière, seront désignées dans chaque région. Un comité de pilotage incluant les principaux acteurs régionaux seront responsables de la sélection des projets individuels et de la supervision de l'avancement du programme.

Les régions éligibles

La liste des régions éligibles est reprise dans l'Annexe A des Orientations. La totalité de la région est éligible aux Actions innovatrices et pas seulement les zones couvertes par les Objectifs 1 et/ou 2.

Soumission des propositions de programme

Les régions éligibles peuvent soumettre un projet de programme à la Direction générale pour la Politique régionale jusqu'au 31 mai de chaque année entre 2001-2005, en utilisant le formulaire spécifique disponible à la DG Politique Régionale.

Durée des programmes

Les programmes ne dépasseront pas deux ans. Une région peut soumettre sa candidature à un deuxième programme une fois le premier programme accompli et approuvé par la Commission.

Sélection des programmes régionaux éligibles au co-financement du FEDER par la Commission

La Commission évaluera les candidatures sur la base des dix critères suivants:

- **Qualité de la proposition**, en particulier la clarté de l'approche stratégique, la nature innovante des objectifs et le ciblage des ressources sur un nombre limité d'actions.
- **Influence potentielle sur les programmes** cofinancés par le FEDER au titre des Objectifs 1 et 2.
- **Faisabilité de la proposition et cohérence entre les objectifs fixés et les ressources allouées.**
- **Impact prévu dans les zones Objectifs 1 et 2:** effets sur la modernisation et la diversification de l'économie régionale, création de postes de travail à long terme et de qualité, amélioration des performances (y compris en termes environnementaux), etc.
- **Contribution du secteur privé au financement du programme.**
- **Engagement et qualité du partenariat régional entre le public et le privé** dans la préparation du programme régional d'Actions innovatrices, et capacité d'impliquer d'autres agents locaux et régionaux, particulièrement les petites sociétés.

Accords de coopération entre les autorités régionales responsables de la préparation et la mise en œuvre des programmes régionaux d'Actions innovatrices et les autorités de gestion pour les programmes des Objectifs 1 et 2 cofinancés par le FEDER.

- **Pérennité prévue des actions** après l'achèvement du programme régional d'Actions innovatrices.
- **Capacité d'extrapolation des résultats** à d'autres régions.

- **Synergie et compatibilité avec d'autres politiques communautaires** telles que la recherche, la société de l'information, l'entreprise, l'environnement, le développement rural (politique agricole commune), l'égalité des chances et la concurrence; cohérence avec les orientations de la Commission pour les programmes de la période 2000-2006.

- Financement

Les programmes régionaux retenus se verront allouer chacun entre 300 000 et 3 millions d'euros. Au total, le budget attribué aux Actions innovatrices pour l'ensemble de la période 2000-2006 s'élève à quelque 450 millions d'euros. La part du lion ira au cofinancement des programmes régionaux.

Mesures d'accompagnement: échanges d'expérience et réseaux

Afin de compléter les programmes régionaux, la Commission soutiendra financièrement les réseaux de coopération et d'échanges d'expérience entre les régions. La mise en réseau devra produire un effet multiplicateur sur le transfert des bonnes pratiques et l'émergence de nouveaux projets. Elle devra contribuer à établir un processus permanent de réflexion et accélérer le changement pour les trois axes stratégiques.

Types de mesures soutenues:

- La participation à un ou plusieurs réseaux ou l'organisation d'un réseau en tant que leader de projet. La part du budget total du programme régional consacrée à cet aspect sera d'au moins 1% et d'au plus 3%.
- L'établissement d'un nombre restreint de nouveaux réseaux. Afin d'assurer la nature communautaire d'un nouveau réseau, au moins cinq régions d'au moins cinq États membres devront y participer. Ces réseaux seront ouverts à tous mais seules les régions des États membres pourront solliciter un soutien financier.

Concours

Durant la période 2000-2006, la Commission organisera deux concours afin d'identifier les meilleurs projets et les plus innovants. Elle invitera les autorités régionales à recommander les projets qui seront soumis à un jury composé d'experts.